

Tiré de Duklas, J., Maki, K., Pesaro, J., Brady, J. (Juin, 2014). Étude de IARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits : Examen des pratiques actuelles des établissements postsecondaires canadiens. Alberta : ARUCC, CPCAT. p. 54-56.

Europe

Survol du système

Le processus de Bologne est au cœur même des efforts de l'UE en vue d'améliorer la compatibilité et la cohérence des qualifications scolaires des pays participants. Le processus de Bologne a contribué à des changements à la grandeur du système, grâce à « la mise en œuvre d'outils propres à bâtir la confiance destinés à accroître la transparence d'un territoire de compétence à un autre, et à favoriser la convergence des systèmes » (*Education, Audiovisual and Culture Executive Agency [EACEA], 2012, p. 9*). Parmi les structures, ressources et outils créés dans le cadre du processus de Bologne afin d'atteindre un niveau élevé de comparabilité, de compatibilité et d'échange entre les différents systèmes d'enseignement supérieur de l'Europe, mentionnons : le système à trois cycles et le cadre principal de qualifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EHEAQF), lequel s'aligne sur le cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie; le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS); le supplément au diplôme; et les structures d'assurance de la qualité (2012, p. 9). Étant donné leur portée directe sur la notation et la nomenclature des transferts de crédits, nous décrivons ci-dessous l'ECTS et le supplément au diplôme. L'annexe G renferme des détails supplémentaires sur le système plus large d'éducation en Europe.

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

L'ECTS est « un outil destiné à aider à la conception, description et prestation de programmes d'études et à la délivrance de qualifications d'enseignement supérieur » (Union européenne, 2014d). Généralement utilisé de pair avec des cadres de qualifications axés sur les résultats, l'ECTS appuie la transparence et la reconnaissance en matière d'évaluation des qualifications. « L'ECTS permet aux étudiants d'accumuler leur crédits... d'une manière transparente et comparable... [et] il facilite le transfert des expériences d'apprentissage entre différents établissements » (Union européenne, 2014b, p. 3). Les trois caractéristiques clés de l'ECTS sont les suivantes : la disposition selon laquelle les crédits doivent être accordés en fonction des savoirs acquis dans des contextes non liés à l'enseignement supérieur; l'ECTS devrait favoriser l'accumulation de crédits, et non seulement leur transfert; et le système doit inclure le nombre de crédits exigés aux fins de qualification des baccalauréats et des maîtrises (EACEA, 2012, p. 30).

L'ECTS fonctionne en tant qu'outil Web et s'articule autour de catalogues de cours, de descriptions de programme détaillées et de descriptions de cours comprenant les résultats d'apprentissage (c'est-à-dire ce que les étudiants sont censés savoir, comprendre et être en mesure de faire) et la charge de travail (c'est-à-dire le temps généralement requis pour l'atteinte des résultats d'apprentissage). « Chaque résultat d'apprentissage se traduit par un nombre de crédits, la charge de travail pouvant varier de 1 500 à 1 800 heures pour une année scolaire, un crédit équivalant habituellement à 25-30 heures de travail » (Union européenne, 2014d).

Tiré de Duklas, J., Maki, K., Pesaro, J., Brady, J. (Juin, 2014). Étude de IARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits : Examen des pratiques actuelles des établissements postsecondaires canadiens. Alberta : ARUCC, CPCAT. p. 54-56.

Supplément au diplôme

On utilise habituellement le supplément au diplôme en parallèle avec l'ECTS. Ce document fournit une « description normalisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et de l'état des études réussies par le titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur » (Union européenne, 2014b, p. 3). Le supplément au diplôme est produit par les établissements d'enseignement supérieur et est attribué sans frais dans l'une des principales langues européennes, une fois réussi un titre scolaire et conformément aux normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO (Union européenne, 2014e). Tous les établissements d'enseignement supérieur prenant part au nouveau programme d'éducation, de formation et de jeunesse *Erasmus+* ont accepté d'émettre le supplément au diplôme conjointement à leur diplôme d'enseignement supérieur (Union européenne, 2014b). Le supplément au diplôme comprend huit sections obligatoires, lesquelles sont énumérées au tableau 3 ci-dessous. Le supplément s'accompagne de notes explicatives exhaustives au sujet des renseignements à inclure, ainsi que des sections sur les principes et les lignes directrices, de même qu'un glossaire complet (Commission Européenne, 2002-2014). Le site Web Europass comprend des exemples du supplément au diplôme pour divers pays membres de l'EHEA (Union européenne, 2014f).

Tableau 1 - Structure du supplément au diplôme

Catégorie	Éléments
Renseignements sur l'étudiant(e)	Nom de famille / Prénom Date de naissance (jour/mois/année) Numéro ou code d'identification de l'étudiant(e) (s'il est disponible)
Type de diplôme	Intitulé du diplôme Titre conféré (le cas échéant et dans la langue originale) Principal (aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) Nom et statut de l'établissement dispensant les cours, s'il diffère de celui ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) Langue d'enseignement/d'examen
Niveau de qualification	Niveau de qualification Durée officielle du programme Conditions d'accès
Contenu et résultats obtenus	Organisation des études Exigences du programme Détails relatifs au programme (p. ex., modules ou unités étudiés) Détails relatifs aux notes/points de crédit obtenus du relevé de notes Système de notation et, si possible, renseignements sur la répartition des notes Classification générale du diplôme (dans la langue originale)
Fonction de la qualification	Accès à un niveau d'études supérieur Statut professionnel (le cas échéant)
Renseignements additionnels information	Renseignements pertinents (s'ils sont pertinents) Autres sources d'information
Certification du supplément	Date Signature Fonction Sceau ou cachet officiel

Tiré de Duklas, J., Maki, K., Pesaro, J., Brady, J. (Juin, 2014). Étude de IARUCC et du CPCAT sur les normes en matière de relevés de notes et de nomenclature des transferts de crédits : Examen des pratiques actuelles des établissements postsecondaires canadiens. Alberta : ARUCC, CPCAT. p. 54-56.

Renseignements sur le système d'enseignement supérieur	
Note	Si l'information n'est pas fournie, il faut en préciser la raison d'être.

Source : http://ec.europa.eu/education/policy/higher-education/doc/ds_fr.pdf; document récupéré le 31 mai 2014.

Histoire d'encourager et de surveiller l'adoption de ces outils et leur conformité, la Commission européenne a mis sur pied un processus de « certification », en quelque sorte, par le biais duquel les établissements d'enseignement supérieur sont « étiquetés » afin de démontrer qu'ils assurent une mise en œuvre adéquate de l'ECTS ou du supplément au diplôme. Ce processus d'étiquetage a fait ressortir d'importantes questions quant aux différences liées à la mise au point et en œuvre des cadres nationaux de qualifications, à l'utilisation des résultats d'apprentissage et à l'évaluation de la charge de travail des étudiants. L'on a mis sur pied un groupe de travail composé d'experts afin de résoudre ces questions; les résultats de leurs travaux seront présentés dans le nouveau Guide de l'utilisation de l'ECTS, dont la parution est prévue en 2015 (Union européenne, 2014b). Les établissements apprécient le processus d'étiquetage parce qu'il « atteste d'un niveau de transparence et d'un état d'avancement, appuyant ainsi l'internationalisation des programmes d'études » (p. 9).